



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du lundi 07 avril 2025

**Délibération n° DEL\_2025\_024**

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril à 18 h 00, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni CENTRE ROGER FOURNEYRON, sous la Présidence de Madame Michelle MICHEL.

Date de la Convocation :  
jeudi 27 mars 2025

**Étaient présents :**

Madame Michelle MICHEL, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur François CHATAING, Madame Michelle CHAUMET, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME, Monsieur Georges DRAJNER, Madame Jeannine GIRE-KIEFER, Madame Huguette PORTAL, Madame Annie VARRAUD

Nombre de conseillers en exercice :  
17

**Ont donné procuration :**

Monsieur Michel CHAPUIS à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Jacques LABROSSE à Madame Michelle MICHEL, Madame Charlotte OLLAGNON à Madame Huguette PORTAL

**Absent(e)s :**

Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Marc LAVERGNE, Monsieur Fernand GRAS

**Secrétaire de séance :** Philippe MARTEL

La séance a été levée à : 19 h 45

|                |                                |
|----------------|--------------------------------|
| <b>Objet :</b> | COMPTE DE GESTION 2024 DU CCAS |
|----------------|--------------------------------|

Rapporteur : Michelle MICHEL

Je vous présente le compte de gestion 2024 du CCAS, établi par le Trésor Public.

Je vous rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir examiné les budgets primitifs votés en 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats

Délibération n° DEL\_2025\_024 du lundi 07 avril 2025

de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières,

Considérant que le compte de gestion présenté est en tout point égal, que se soit en dépenses ou en recettes, au compte administratif du CCAS .

**La section d'investissement s'élève :**

- En dépenses à ..... 119 511,27 €
- En recettes à ..... 174 474,54 €

**La section de fonctionnement s'élève :**

- En dépenses à ..... 1 769 241,42 €
- En recettes à ..... 1 559 443,16 €

Le Conseil d'Administration:

***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :***

- APPROUVE Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du CCAS.
- ATTESTE que le compte de gestion du 2024 du CCAS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 07 avril 2025